

En cas d'infraction locale, un règlement amiable est possible avec la DGCCRF

Kylian A. dirige une entreprise de diagnostics immobiliers. Il s'est entendu avec trois autres diagnostiqueurs pour fixer en commun les prix et se répartir géographiquement les clients sur le département de l'Hérault. La DGCCRF a découvert la pratique et lui propose un règlement transactionnel. Kylian A. se demande s'il doit accepter.

COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LES RÈGLES

En quoi consiste ce dispositif ?

Lorsque la DGCCRF constate l'existence d'une pratique anticoncurrentielle de dimension locale, qui n'affecte pas le territoire national dans son ensemble, elle peut proposer aux auteurs une solution négociée. Dans ce cas, l'affaire est classée si les entreprises acceptent les propositions qui leurs sont adressées. Ces mesures consistent à mettre fin aux pratiques relevées et, le cas échéant, à s'acquitter d'une transaction financière dont le montant ne peut excéder 150 000 € pour une entreprise dans la limite de 5 % de son chiffre d'affaires.

Une injonction est notifiée lorsque qu'une pratique doit cesser ou être modifiée. Un règlement financier intervient en fonction de la gravité de l'infraction et de la situation individuelle des entreprises concernées.

Ce dispositif est réservé uniquement aux TPE, aux PME (dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros) et à leurs organisations professionnelles au plan local (départemental ou régional).

Quels sont ses avantages ?

- Il permet de mettre fin rapidement aux infractions commises ;
- Il accorde aux entreprises fautives, qui acceptent une solution négociée, le bénéfice d'une transaction financière ;

- Il donne lieu, si nécessaire, à un accompagnement de ces entreprises par les services locaux de la DGCCRF qui peuvent leur dispenser des conseils pour une bonne mise en œuvre des injonctions.

Exemple

En 2017, la DGCCRF a proposé un règlement transactionnel à un GIE de vétérinaires qui a permis de mettre fin à des pratiques de boycott nuisibles à la libre concurrence sur le marché de la distribution aux éleveurs de produits vétérinaires hors prescription en Ille-et-Vilaine, en Mayenne et dans le Morbihan.

En cas d'échec de la négociation, que se passe-t-il ?

L'entreprise peut refuser la proposition qui lui est faite. La loi fait alors obligation à la DGCCRF d'engager des poursuites contentieuses devant l'Autorité de la concurrence. Dans ce cas, l'amende maximale encourue par l'entreprise peut aller jusqu'à 10 % de son chiffre d'affaires sans plafond de montant en valeur absolue. En outre, l'Autorité de la concurrence peut contraindre l'entreprise à publier un extrait de sa décision dans la presse locale.

Infos utiles

Si vous estimez être victime d'une pratique anticoncurrentielle (entreprise ou particulier), vous pouvez déposer une plainte auprès de la Direction départementale de protection de la population (DDPP) ou bien de la Direccte la plus proche. Vous pouvez aussi adresser un signalement à la DGCCRF sur la boîte mail dédiée : « paclocales@dgccrf.finances.gouv.fr ».



« Une conciliation vaut généralement mieux qu'un procès ! »